

ANNEXE II.1

DEVIS D'APPAREILLAGE EN OPTIQUE MEDICALE (autre que lentilles correctrices)

(Art. L.165-9 du code de la sécurité sociale)

OPTICIEN : Nom, Prénom : Adresse : Tél/Fax : Adresse de Courriel : N° d'identification :	Nom, Prénom du Patient : Adresse : Date de Naissance :
N° du Devis : Valable jusqu'à Lieu : Date d'Etablissement :	

1. Prestations préalables à la délivrance (partie du devis pouvant être remise séparément, préalablement à la vente des produits et prestations)	prix si achat	prix si non achat
Le professionnel détaille dans cette partie du devis, de manière précise et exhaustive, les prestations qu'il propose préalablement à la délivrance		
Sous-Total HT		
Sous-Total TTC		

2. Equipements d'optique correctrice : verres correcteurs et monture (tous les équipements inclus dans l'offre doivent être détaillés, qu'ils soient payants ou non)	Prix TTC	Tarifs de prise en charge par l'Assurance maladie et code LPP	Prises en charge par les organismes complémentaires de santé, si connu ¹
Monture : Modèle proposé : fabricant, marque commerciale, modèle et référence dans le catalogue du fabricant, caractéristiques essentielles (matériau, etc).			
Verre droit : Modèle proposé : fabricant, marque commerciale, modèle et référence dans le catalogue du fabricant. Caractéristiques essentielles (matériau, indice, propriétés, traitements intrinsèques au verre et performances (par exemple : % de filtration des rayonnements).			
Verre gauche : mêmes indications que verre droit			
Traitements optionnels supplémentaires (l'intitulé, les caractéristiques et le prix de chaque option pour chaque produit ci-avant mentionné doivent être détaillés)			
Sous-Total HT			
Sous-Total TTC			

3. Prestations liées à la délivrance et garanties	Prix TTC
Détail des prestations - Le professionnel détaille dans cette partie du devis, de manière précise et exhaustive, les prestations qu'il propose et qui sont liées à la délivrance de l'équipement	
Frais de livraison, en cas de vente à distance	
Garanties commerciales ² : Contenu des garanties – Le corps du devis peut se limiter à l'indication des caractéristiques essentielles de la garantie commerciale, sous réserve d'un renvoi exprès à des conditions générales figurant au dos du devis, lesquelles tiennent lieu de contrat au sens de l'article L. 217-15 du code de la consommation. Ces conditions précisent notamment, le contenu de la garantie, les modalités de sa mise en œuvre, son prix, sa durée, son étendue territoriale, ainsi que le nom et l'adresse du garant.	
Sous-Total HT	
Sous-Total TTC	

	Prix de l'appareillage TTC	Montant total des prises en charge
MONTANT TOTAL TTC (1+2+3)		
Dispense d'avance des frais (tiers payant) : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Arrhes <input type="checkbox"/> ou acompte <input type="checkbox"/> (préciser le montant)	
Délai de livraison :		
MONTANT TOTAL du reste à charge TTC		

Nom, signature et cachet de l'opticien ayant réalisé le devis :

Ce devis vous est remis pour information. En cas d'acceptation une signature vous sera demandée, afin de valider la commande et de formaliser votre engagement. Une fois ce devis signé, aucune rétraction n'est possible.

¹ En application de l'article L.112-2 du code des assurances, votre organisme complémentaire d'assurance maladie vous informe du montant de prise en charge dont vous bénéficiez au regard des conditions particulières de votre contrat.

² En plus de la garantie commerciale que peut proposer le vendeur, l'acheteur bénéficie sur les appareils et consommables achetés, de la garantie légale de conformité définie par les articles L.217-4 et suivants du code de la consommation. Durant les deux ans qui suivent l'achat, en cas de défaut de conformité des produits, le professionnel propose au consommateur le remplacement du bien ou sa réparation. Le vendeur est également responsable des vices cachés (articles 1641 et suivants du Code civil) et l'acheteur peut demander un remboursement, total ou partiel des produits, dans les deux ans suivant la découverte du vice.